

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 95,-07-1907 rapportant l'arrêté du 19 mars 1904 accordant concession provisoire du lot

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er Janvier 1892, 13 Novembre et 29 Décembre 1899 sur le régime des concessions

Vu l'arrêté en date du 19 Mars 1904 accordant aux sieurs Christoforos Scottis et Jannin Karistimos la concession provisoire du lot 70, du plan cadastral d'Ambouli d'une superficie de 80 ares 67 centiares

Considérant que cet arrêté obligeait les concessionnaires à remplir dans un délai de dix-huit mois des conditions nettement stipulées sous peine d'être déchu de leurs droits ; Attendu que ces conditions n'ont pas encore été remplies et qu'il y a lieu, par suite, de prononcer leur déchéance

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 19 Juin 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Les sieurs Christoforos Scottis et Jannin Karistimos sont déchu des droits que leur avait conférés l'arrêté précité du 19 Mars 1904 qui est el demeure rapporté.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie

P. PASCAL.